



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**INTERDISANT UNE MANIFESTATION NON DÉCLARÉE SUR LA
VOIE PUBLIQUE
ET SUSCEPTIBLE DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC**

29 février 2012

ARRETE PREFECTORAL

**Interdisant une manifestation non déclarée sur la voie publique
et susceptible de troubler l'ordre public**

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L 431-3 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 412-1 et R 411-8 ;

Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 modifié portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que le collectif "Soif d'utopies" a appelé le mardi 28 février 2012 sur les réseaux sociaux à une manifestation, non déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire, qui devrait notamment débiter par un rassemblement devant la gare de Tours le mercredi 29 février 2012 à 14 heures ;

Considérant les troubles à l'ordre public répétés générés par les membres de ce collectif dans la ville de Tours :

- Le 18 octobre 2011, occupation du centre de vie du Sanitas ;
- Du 22 au 23 novembre 2011, occupation du hall de la faculté des Tanneurs ;
- Du 25 au 28 novembre 2011, occupation de l'Institut du Travail Social ;
- Le 28 novembre 2011, occupation momentanée du cinéma "les Studios" ;
- Le 30 novembre 2011, occupation momentanée du CDRT puis du foyer des jeunes travailleurs ;
- Le 3 décembre 2011, occupation temporaire de l'église Saint Paul au Sanitas puis du STAJ ;
- Le 17 décembre 2011, manifestation festive suivie d'une occupation de la "halte de jour" jusqu'au 22 décembre 2011 jusqu'à une évacuation ;

../..

-2-

- Le 27 janvier 2012, occupation de l'ASE ;
- Le 15 février 2012, occupation de l'ASE ;
- Le 16 février 2012, occupation des locaux de la DDCS ;
- Le 28 février 2012, tentative d'occupation des locaux de l'ASE.

Considérant que pour prévenir un risque de trouble à l'ordre public et assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient d'interdire temporairement et dans un périmètre délimité la tenue de cette manifestation non déclarée de nature à provoquer des désordres ;

Vu l'urgence

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

ARRETE :

Article 1er:

A compter du 29 février 2012 à 14h00 et ce même jour jusqu'à 20h00, la manifestation du collectif « Soif d'utopies » composé des personnes suivantes : BIDAUD Julie, BELOTTI Adrien, VALLIGNY Céline, RENOUX Crispin, BERRIER Jean-Christophe, EL KOLLI Muriel, BRETONNIERE Anne Marie, est interdite à Tours.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 29 février 2012

Le Préfet,

Signé

Jean-François DELAGE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *29 février 2012* - N° ISSN 0980-8809.